REPUBLIQUE FRANCAISE

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal du 14 mai 2019

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (27/03/2019), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance : Germain SERGENT

- ORDRE DU JOUR :compte-rendu de la réunion du 27 mars 2019
- désignation du secrétaire de séance
- carnet courriers remerciements
- Délibérations
 - ♦ pôle "Lannoy, ville de projets"
 - ⇒ avis du Conseil Municipal sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil de la MEL
 - → projet de RLPi consultable sur le site : https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi_consultation_administrative.html
 - ⇒ révision générale des 5 PLUs des communes d'Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes_consultation administrative
 - ⇒ subvention à l'association "EDM"
 - ⇒ création de poste non permanent_accroissement temporaire d'activité
 - ⇒ jury criminel_constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2019*
 - ⇒ convention de partenariat "voisins vigilants et solidaires"*
 - pôle "Lannoy, ville verte"
 - ⇒ Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP
 - pôle "Lannoy, ville créative"
 - ⇒ subvention à l'association "IMPROVISATION"_Festivalannoy
 - ⇒ convention de partenariat Lannoy/Toufflers_prêt de matériel et mise à disposition du personnel communal dans le cadre de la fête des 2 villes 2019
 - ♦ pôle "Lannoy, à vos côtés"
 - ⇒ subvention_"Fraternelle des Combattants"

*ajout de délibération

Informations - questions diverses :

- ♦ Lannoy, ville de projets : Michel Colin
- ♦ Lannoy, ville verte : Pierre Dollet
- ♦ Lannoy, ville créative : Maryline Hutin/Pascal Kreel
- ♦ Lannoy, ville à vos côtés : Michel Bourgois
- ♦ L@nnoy.com : Virginie Delsart
- ♦ Lannoy demain : Emmanuel Ricouart

VOTE DES DELIBERATIONS

DE 018 2019 Avis du Conseil Municipal sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil Métropolitain
 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RLPi ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN

<u>I.</u> <u>Présentation du RLPi arrêté</u>:

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPi le 05 avril 2019.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes disposent d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 85 communes et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Le conseil métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 juin 2016. Chacun des conseils municipaux en a ensuite également débattu.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable :

- \rightarrow au siège de la MEL,1 rue du Ballon, 59034 Lille
- → sur le site en ligne : https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/MEL_RLPi.html

II. La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2019.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance :

- le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.
- <u>DE 019 2019 Consultation administrative révision générale des 5 PLU des communes d'Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil</u> et Radinghem-en-Weppes

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE PLU DES COMMUNES D'AUBERS, BOIS-GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL ET RADINGHEM-EN-WEPPES

IV. Présentation des cinq PLU communaux arrêtés :

Dans le cadre de la révision générale des cinq Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté cinq projets de PLU le 05 avril 2019.

Les cinq communes citées font partie intégrante du territoire métropolitain, depuis la fusion au 1er janvier 2017 de l'ex-Communauté de Communes des Weppes, avec la Métropole Européenne de Lille.

Conséquence de cette fusion, la MEL a repris la compétence « PLU » des cinq communes, et avec elle, la mise en œuvre des cinq procédures de révision des PLU communaux lancées par délibération des communes en 2016. La MEL a officialisé la poursuite de ces procédures par des délibérations métropolitaines en date du 15 juin 2018.

Les cinq communes de l'ex-Communauté de Communes des Weppes n'ont pas pu être intégrées dans le PLUi des 85 communes de la MEL, la procédure de révision du PLUI étant déjà trop avancée.

Cependant, la compétence PLU impliquant une logique de planification urbaine à l'échelle des 90 communes, les cinq PLU des Weppes ont été travaillés dans un souci de mise en cohérence et de complémentarité avec la stratégie métropolitaine mise en place dans le PLU2. Également, afin d'inscrire le projet de la commune dans la dynamique métropolitaine, et de préfigurer l'intégration de la commune dans le PLUi lors d'une prochaine révision, les dispositions réglementaires issues de cette révision générale prennent appui sur les dispositions issues de la procédure de révision générale du PLUi.

La révision de ces PLU a ainsi eu pour objectif de traduire les politiques sectorielles de la MEL, et de décliner les projets communaux dans le cadre des axes du projet métropolitain. Enfin, la révision poursuit l'objectif de répondre aux objectifs initiaux fixés par les délibérations communales de prescription des cinq procédures de révision.

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2017 et du projet de PLUi, les projets d'aménagement et de développement durables (PADD) des cinq projets arrêtés portent des grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement des communes et de notre Métropole :

- Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la Métropole lilloise;
- Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;

Un aménagement du territoire sobre et performant.

En cohérence avec le PADD, des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés la MEL ou d'autres personnes publiques (SCoT, ...);

- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant, voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles, mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale se traduit par ailleurs par la soumission volontaire des révisions générales à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale;
- Pour préserver et valoriser le cadre de vie rural, source d'identité et d'attractivité du territoire;
- Pour permettre la maîtrise de la consommation foncière pour préserver les terres agricoles et naturelles par l'intermédiaire d'un compte foncier;
- Pour renforcer la qualité du cadre de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine...):
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune,...).

Les cinq projets de PLU communaux ainsi arrêtés par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille sont consultables

- au format papier : siège de la MEL, 1 rue du Ballon 59034 Lille
- en ligne: https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html

V. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la révision générale:

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, les cinq projets de PLU communaux arrêtés par le Conseil métropolitain doivent désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

Bien que non couverte par ces PLU ainsi révisés, notre commune est appelée à se prononcer sur ces projets qui traduisent et complètent la planification urbaine et l'aménagement du territoire métropolitain.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, les cinq projets arrêtés et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue en septembre 2019.

VI. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des cinq projets ainsi présentés et des discussions en séance :

le Conseil municipal émet un avis favorable sur les cinq projets de PLU communaux arrêtés par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

• DE_020_2019 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente les dossiers de demande de subventions sollicitées par les associations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

20 delisen, apres en aven delisere, decide à armisaer les sasvennens sarvant le rasiona en desseus.	
"UNC" Fraternelle des Combattants	500.00 €
"EDM" l'Ecole du Mouvement	400.00 €
Association "IMPROVISATION"	3 095.00 €

DE 021 2019 Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(en application de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Muncipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : fêtes et manifestations municipales, service communication ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

La création à compter du 1^{er} juin 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de $35/35^{\rm ème}$.

Article 2 :

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1er juin au 31 août inclus.

Article 3:

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- DE_022_2019 Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et lacitoyenneté des personnes handicapées .

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP);

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7à R. 111-19- 11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;

La présente délibération a pour objet de présenter le projet de demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) auprès du Préfet du Département du Nord.

Les diagnostics nécessaires à l'élaboration de cet agenda ont été réalisés au 1er trimestre 2016 par la Société APAVE NORD OUEST, mandatée par la commune ; ils ont permis d'apprécier l'importance et le contenu des différentes actions à entreprendre pour la mise en conformité des établissements.

Il en ressort que le patrimoine de la commune à mettre en accessibilité est décomposé en : 7 ERP en 5ème catégorie, 2 ERP en 3ème catégorie et 3 IOP (Installation Ouverte au Public).

Le projet de demande d'Ad'AP porte sur 2 périodes de 3 ans pour un montant total prévisionnel de 1 053 240 € TTC.

Compte tenu de la configuration de certains sites, 8 établissements feront l'objet d'un total de 13 demandes de dérogation auprès du Préfet.

La programmation dans le temps de ces actions inscrites dans le projet d'Ad'AP, a été établie en fonction de l'importance des actions de mise en conformité au regard des différents type de handicaps et de l'écart entre le niveau d'accessibilité existant et le niveau réglementaire, de l'importance de l'établissement en termes de fréquentation, du devenir parfois incertain de certains établissements, de la nécessité d'intégrer les actions de mise en conformité pour l'accessibilité à un projet de rénovation, de lisser dans le temps le financement des travaux de coûts importants.

Après approbation, l'Ad'AP doit faire l'objet d'un suivi de mise en œuvre obligatoire à transmettre au Préfet à la fin de la première année ainsi qu'un bilan d'étape à mi-parcours avec la transmission des attestations d'achèvement des travaux et de conformité pour l'accessibilité établies par un contrôleur technique agréé.

L'absence de transmission des documents de suivi et des attestations est également sanctionnée par une amende de 1 500 € à 2 500 € par ERP selon leur catégorie.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune,
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

 DE 023 2019 Convention de partenariat Lannoy/Toufflers prêt de matériel et mise à disposition du personnel communal dans le cadre de la fête des 2 villes

Le Maire informe le Conseil que pour permettre le bon déroulement de la fête des 2 villes organisée le samedi 08 juin prochain, il est convenu avec la commune de Toufflers, le prêt d'un podium et la mise à disposition de 3 agents municipaux pour en assurer la livraison, le montage, le démontage et l'enlèvement.

Les modalités sont fixées par une convention jointe en annexe.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des termes de ladite convention, décide :

- de valider les conditions de prêt de matériel et de mise à disposition de 3 agents municipaux de la ville de Toufflers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
 - <u>DE_024_2019 Jury criminel_constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2020</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à la loi du 28 juillet 1978 et aux articles 254 et suivants du Code de Procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Vu les articles 254 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2019 portant répartition du nombre de jurés entre les communes du département du Nord,

LE CONSEIL,

• certifie avoir procédé publiquement au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2020.

La liste préparatoire sera établie en deux exemplaires originaux qui seront transmis au secrétariat du greffe de la Cour d'assises de Douai.

Conformément à l'article 261-1 2°, un courrier d'avertissement sera envoyé à chacune des personnes tirées au sort.

Tirage au sort effectué en séance publique les jour, mois et an susdits.

DE_025_2019 Adhésion au programme "Mairie vigilante et Solidaire"

L'entreprise "Voisins Vigilants" a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone géographique à la sécurité et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage.

Les membres de la communauté "Voisins Vigilants" sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse : www.voisinsvigilants.org.

Dans l'optique d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au programme "Mairie Vigilante et Solidaire" dénommé également "Voisins Vigilants" dont les modalités sont fixées par convention de partenariat entre l'entreprise "Voisins Vigilants" et la commune de Lannoy.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

• de valider la proposition de M. le Maire et de l'autoriser à signer la convention sus mentionnée.

Informations - questions diverses :

- Lannoy, ville de projets :
- Lannoy, ville verte :

Fait à Lannoy, le 17 mai 2019

Michel Colin,

Maire,

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille